

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 1
Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 10 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Définition des modalités de mise à disposition d'un dossier de modification simplifiée du PLU (modification n°6)

En attente de la révision générale du PLU, nécessaire après 10 ans d'existence et par la mise en compatibilité avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), une modification simplifiée s'est avérée nécessaire, notamment au niveau des termes d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) afférente à un terrain urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le détail des modifications est consultable selon les modalités décrites ci-après.

Il est précisé qu'en application des articles L153-45 et suivants, cette procédure est possible si les modifications ne relèvent pas du champ de la révision à savoir :

- Soit changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances ;

et n'aient pas pour effet

- Soit de majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultante, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

ou qu'il s'agisse de la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure de modification simplifiée ne nécessite pas le recours à une enquête publique conduite par un commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif. En revanche, elle prévoit que le projet de modification et l'exposé des motifs soient mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

En application du 3^{ème} alinéa de l'article L153-47, il appartient au Conseil Municipal de préciser les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Il est proposé au Conseil Municipal de définir les modalités de mise à disposition au public de la modification simplifiée n°6 du PLU.

Les modalités de mise à disposition proposées sont les suivantes :

- Information sur la procédure dans le Dauphiné Libéré et diffusion sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Consultation des personnes publiques associées durant un mois, du 20 octobre au 20 novembre 2022 ;
- Mise à disposition au public du dossier et du registre en mairie durant un mois, du 20 novembre au 20 décembre 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;

A l'issue de la mise à disposition, un bilan sera présenté en Conseil Municipal qui adoptera, par délibération motivée, le projet de modification simplifiée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Oui l'exposé de Monsieur Philippe RIVAT, adjoint à l'urbanisme ;

Vu l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 25 février 2014 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer pour la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°6 du PLU, les modalités suivantes :

- Information sur la procédure dans le Dauphiné Libéré et diffusion sur le site internet de la commune ;
- Ouverture d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée ;
- Consultation des personnes publiques associées durant un mois, du 20 octobre au 20 novembre 2022 ;
- Mise à disposition au public du dossier et du registre en mairie durant un mois, du 20 novembre au 20 décembre 2022 ;
- Affichage des modalités de concertation et des dates de mise à disposition sur les panneaux d'affichage de la mairie ;
- Cette présente délibération annule et remplace la délibération n° 030/2022 du 20/09/2022

Pour extrait certifié conforme.

A VEYRAS, le 18 octobre 2022

Le Maire,



Alain LOUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 2

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Mise en place de la nomenclature M 57 à compter du 1er janvier 2023

Monsieur Jean-Marie VIALLE, adjoint aux finances, présente le rapport suivant ;

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M 57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M 57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M 14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M 52 (Départements) et M 71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M 57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M 57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.



Ardèche

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221017-2022_141-DE

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M 57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier 2023.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas du 13 septembre 2022 est intégré à cette présente délibération.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégé, pour le budget principal de la commune de VEYRAS, à compter du 1er janvier 2023.
- Conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M 57 abrégé, pour le budget principal de la commune de VEYRAS, à compter du 1er janvier 2023.
- De conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- D'autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 18 octobre 2022
Le Maire,

Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 ☎ 04.75.64.80.61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

N° 3

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Bail à réhabilitation entre la commune de Veyras et Soliha pour l'appartement de l'école du Ruissol

Monsieur Gérard MERCIER, conseiller délégué aux bâtiments, rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet relatif à la création d'un logement social dans l'ancienne école située Avenue du Ruissol (parcelle AD 124) dont la commune est propriétaire.

A ce jour, cet immeuble de deux niveaux est composé d'une salle communale au rez-de-chaussée, d'un logement de type 3 à l'étage et d'une cave.

Le logement vacant depuis plusieurs années, n'est pas habitable en l'état et nécessite des travaux d'isolation et de mise aux normes.

La commune veut donner une destination sociale à ce logement et souhaite le confier à SOLIHA Bâtitisseur de Logement d'Insertion Rhône Alpes dénommé ci-après SOLIHA BLI RA, sous forme d'un bail à réhabilitation afin de réaliser une opération de réhabilitation complète.

Ce logement, une fois réhabilité sera destiné en priorité à des femmes victimes de violence et pourra bénéficier de divers services proposés par SOLIHA Ardèche, tant au niveau de la gestion locative que de l'accompagnement social.

SOLIHA BLI RA serait maître d'ouvrage de l'opération et gestionnaire de l'immeuble réhabilité sous couvert d'un bail à réhabilitation de 20 ans conclu avec la commune de VEYRAS.

Il est précisé que le bail à réhabilitation est un contrat par lequel le preneur s'engage à réaliser dans un délai déterminé des travaux d'amélioration sur l'immeuble pris à bail et à le conserver en bon état en vue de le louer à usage d'habitation pendant la durée du bail. Les logements faisant l'objet du bail à réhabilitation sont obligatoirement conventionnés pour ouvrir droit à l'APL moyennant l'engagement du bailleur de pratiquer des loyers sociaux pendant la durée de la convention.

Au terme du bail à réhabilitation, le preneur est tenu de restituer au bailleur l'immeuble libre de location et d'occupation. Toutes les améliorations ou constructions qui auront été réalisées par le preneur reviendront obligatoirement, en même temps que l'immeuble, à la commune sans que le preneur puisse réclamer à cette dernière une quelconque indemnité.



Ardèche

Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221017-2022_142_BIS-DE

Ce bail sera assorti d'une redevance annuelle non révisable d'un euro (1,00 €) eu égard aux travaux réalisés par SOLIHA BLI RA et au caractère d'intérêt général de l'objectif poursuivi : développement de l'habitat locatif social en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et installation de familles avec enfants d'âge scolaire maternelle et primaire afin de maintenir les effectifs scolaires.

Les travaux consisteraient à mettre les logements aux normes d'habitabilité tout en insistant sur la dimension thermique de la réhabilitation afin d'atteindre un bon niveau de performance énergétique.

Descriptif des travaux d'aménagement du logement :

- Isolation thermique du logement : doublage des murs intérieurs, isolation du plafond et changement des menuiseries extérieures ;
- Installation d'un système de chauffage par pompe à chaleur air / air ou radiateurs électriques à inertie sèche,
- VMC performante ;
- Mise aux normes de l'installation électrique ;
- Plomberie, sanitaire ;
- Plâtrerie, peintures et réfection des revêtements de murs et sol (pose d'un carrelage sur le carrelage existant dans l'entrée et les pièces d'eau et conservation du plancher existant dans le séjour et les chambres).

Descriptif des travaux de structure ou de parties communes :

- Renfort du plancher bas pour soulager les solives et assurer leur résistance ;
- Réfection de la cage d'escalier.

Les travaux du logement seront pris en charge par SOLIHA, les travaux sur les parties communes par la Commune et par SOLIHA selon une quote-part établie dans le règlement de copropriété.

Les travaux seront financés au moyen de subventions (Anah, Fondation Abbé Pierre, Région AURA) et d'un prêt de la caisse des Dépôts et consignations.

Il sera demandé à la Commune d'apporter sa **garantie à hauteur de 30 %** pour le remboursement du Prêt d'un montant prévisionnel total de 42 700 € à souscrire par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le reste de la garantie est apportée par le Département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 1 voix contre (J. GOUGET) et 1 abstention (J-C. CORNU) :

- Se déclare favorable à l'opération telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer avec SOLIHA BLI RA un bail à réhabilitation d'une durée de 20 ans relatif au projet ci-dessus ainsi que tous les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 18 octobre 2022
Le Maire



Alain LOUCHE

Mairie de VEYRAS 1101 Place de la République 07000 VEYRAS

☎ 04.75.64.29.04 📠 04.75.64.80.61

mairiedevyras@wanadoo.fr

www.veyras.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

N° 4

Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Inscription des coupes de bois à l'état d'assiette 2023

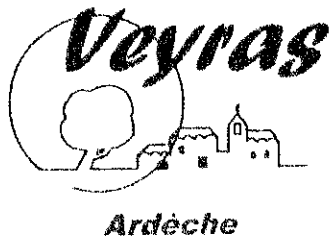
Mme Clothilde FREUCHET, adjointe à l'environnement, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur GIACOPELLI de l'Office National des Forêts du 27/07/2022, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Etat d'assiette

Parcelle	6	
Type de coupe	Irrégulière	
Volume prévisionnel	250 m3	
Surface (ha)	4.03	
Année prévue d'aménagement	2023	
Justification ONF (si modification)	2023	
Mode de commercialisation (Proposition ONF)	Vente sur pied avec mise en concurrence	X
	Vente avec mise en concurrence à la mesure	
	Vente sur pied de gré à gré	
	Bois façonné	
	Affouage	



Envoyé en préfecture le 18/10/2022

Reçu en préfecture le 18/10/2022

Publié le

SLO

ID : 007-210703401-20221017-2022_143-DE

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

M. le Maire ou son représentant assistera a(ux) martelage(s) de la (des) parcelle(s) n° 6.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 18 octobre 2022
Le Maire,

Alain LOUCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 5
Séance du 17 octobre 2022**

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Location de la salle des fêtes de La Comballe le 04/04/2023 à titre gratuit – projet Théâ de l'OCCE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.3211-1 et L.4221-1 portant sur la compétence de l'organe délibérant pour conclure les conventions de mise à disposition de biens à titre gratuit ;

Considérant la demande de l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour le projet Théâ, pour organiser une journée d'éducation artistique et culturelle pour des enfants d'écoles primaires le 04/04/2023, à la salle des fêtes de La Comballe ;

Considérant qu'il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce favorablement à la location à titre gratuit de la salle des fêtes de la Comballe le 04/04/2023 pour le projet Théâ de l'OCCE.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 18 octobre 2022
Le Maire,



Alain LOUCHE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
N° 6
Séance du 17 octobre 2022

Nombre de membres du Conseil Municipal : 16 Nombre de membres en exercice : 16	Cadre réservé à la Préfecture
Nombre de membres qui ont délibéré : 15 Date de convocation : 10 octobre 2022	Transmis par ACTE le AR N° : 007-210703401-2022 du

L'an deux mille-vingt-deux et le 17 octobre 2022 à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain LOUCHE, Maire.

Etaient présents : M. Alain LOUCHE, Maire, M. Philippe RIVAT, Mme Clotilde FREUCHET, M. Jean-Marie VIALLE, Mme Ingrid RABATE, M. Robert HILAIRE adjoints, Mmes Adeline ANDONI, Brigitte DURAND SAINT-OMER, Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH et MM. Jean-Claude CORNU, Francis DOUILLET, Julien GOUGET, Jean-Luc HAESSIG, Gérard MERCIER les conseillers municipaux.

Absente : Mme Séverine GARDES

Absents ayant donné procuration à : Mme Elise BUNOT à Mme Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Excusés :

Secrétaire de séance : Cyrielle MARCOTTE-ESCHBACH

Objet : Mise à jour du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 83-624 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi 2007- 209 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 septembre 2007 fixant les ratios des promus- promouvables au sein de la collectivité ;

Considérant que le tableau des effectifs offre plus d'emplois ouverts que d'agents en poste ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant un certain nombre d'emploi.

Après avoir entendu l'exposé, il propose au Conseil Municipal la fermeture :

- D'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet
- De deux emplois de Rédacteurs Territorial, un à temps non complet et un à temps complet
- De deux emplois d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
- De deux emplois d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, un à temps non complet et un à temps complet
- D'un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
- De quatre emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, trois à temps non complet et un à temps complet
- D'un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet
- D'un emploi ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet
- D'un emploi ATSEM à temps non complet



Ardèche

Cadres ou emplois	Catégorie	Poste créé le.....	Effectifs budgétaires postes ouverts	Effectifs pourvus ou à pourvoir	Temps Complet (TC)	Temps Non Complet (TNC)
Secteur administratif						
Attaché Hors classe	A	/	/	/	/	/
Attaché principal	A	/	/	/	/	/
Attaché	A	/	/	/	/	/
Rédacteur principal 1ère classe	B	1 emploi (TC) créé le 20/09/2022	1	1	1	0
Rédacteur principal 2ème classe	B	1 emploi (TC) créés le 19/11/2020	1	1	1	0
Rédacteur	B	/	/	/	/	/
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	/	/	/	/	/
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	/	/	/	/	/
Adjoint administratif	C	1 emploi (TC)	1	1	1	0
Sous total			3	3	3	0
Secteur technique						
Agent de maîtrise principal	C	/	/	/	/	/
Agent de maîtrise	C	1 emploi (TC) créé le 19/11/2020	1	1	1	0
Adjoint technique 1ère classe	C	1 emploi (TC) créé le 19/11/2020	1	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1 emploi (TC) créé le 01/06/2016	1	1	0	1
Adjoint technique territorial	C	1 emploi (TNC) créé le 01/09/2017 1 emploi (TNC) créé le 01/01/2017 1 emploi (TNC) créé le 01/01/2019 1 emploi (TC) créé le 01/01/2019	4	4	1	3
Sous total			7	7	3	4
Ecole						
ATSEM principal 1ère classe	C	1 emploi (TC) créé le 01/12/2007	1	1	1	0
ATSEM principal 2ème classe	C	/	/	/	/	/
ATSEM	C	/	/	/	/	/
Sous total			1	1	1	0

Agents non titulaires	Catégorie	Effectif	Secteur	Rémunération	Motif contrat
Adjoint technique principal 2ème classe	C	/			
Agent d'entretien	C	/			
Agent technique contractuel	C	1	Ecole	IB : 367 IM : 340	CDD
Total		1			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- De supprimer à compter du 17 octobre 2022 :
 - o Un emploi d'Attaché Territorial à temps complet
 - o Deux emplois de Rédacteurs Territorial, un à temps non complet et un à temps complet
 - o Deux emplois d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe à temps complet
 - o Deux emplois d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe, un à temps non complet et un à temps complet
 - o Un emploi d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet
 - o Quatre emplois d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, trois à temps non complet et un à temps complet
 - o Un emploi d'Adjoint Technique à temps non complet
 - o Un emploi ATSEM Principal 2^{ème} classe à temps complet
 - o Un emploi ATSEM à temps non complet
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Pour extrait certifié conforme.
A VEYRAS, le 18 octobre 2022
Le Maire



Alain LOUCHE